

Paris, le 8 juin 2023,

Prévention du risque incendie dans les DEEE : les filières de recyclage se mobilisent

La deuxième édition des Assises « Prévention du risque incendie dans la filière DEEE¹ » s'est tenue le 31 mai 2023. A l'initiative des quatre éco-organismes ecosystem, Corepile, Ecologic, et Screlec, cet événement fut l'occasion de réunir les parties prenantes des filières de collecte et de recyclage des DEEE qui contiennent souvent des batteries lithium-ion (batteries rechargeables) ou des piles lithium, notamment les petits appareils électriques. Lancée en 2022, cette rencontre désormais annuelle a vocation à identifier des solutions et pistes de travail pour limiter les départs de feu sur les installations de stockage et de recyclage des DEEE notamment lié à la présence de piles ou batteries lithium.

Les piles et batteries lithium possèdent une importante densité énergétique et une autonomie accrue. Toutefois, leur fonctionnalité même, qui consiste à stocker de manière concentrée un maximum d'énergie, engendre un risque en fin de vie : en cas de choc, de dégradation, d'exposition à la chaleur ou à l'humidité, l'énergie résiduelle encore présente dans les piles/batteries peut se libérer de manière soudaine et provoquer un départ de feu.

Face à ce risque croissant, les éco-organismes des filières DEEE et piles à accumulateurs portables se sont saisis du sujet et ont réuni tous les acteurs de la filière pour, collectivement, trouver les solutions permettant de réduire drastiquement le risque d'incendie sur les centres de stockage et de traitement des DEEE.

4 objectifs pour les centres de traitement, à atteindre d'ici 2025 :

1. Inciter de manière forte les sites à disposer dès janvier 2024, d'un plan de progrès pour protéger au maximum les unités de traitement et les bâtiments,
2. Former les équipes des centres de regroupement et de traitement, pour neutraliser chaque départ de feu en trois minutes,
3. Former ces équipes à contenir un incendie, durant 20 minutes, le temps que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) arrivent sur site pour intervenir,
4. Viser, à terme, le « zéro » intervention des pompiers sur les installations de recyclage.

Pour atteindre ces objectifs, les éco-organismes ont d'ores et déjà déployé des outils tels que la mise à disposition de **fiches actions** pour prévenir le risque de départ feu. La mise en circulation de nouvelles caisses pour le stockage et le transport des petits équipements électriques a été effectuée en 2022 auprès des opérateurs logistiques. Celles-ci limitent les chocs d'appareils entre eux et donc le risque d'embrasement de ces équipements contenant des piles et batteries lithium.

Par ailleurs, après consultation des principaux acteurs de la filière de recyclage, les éco-organismes ont coconstruit des modules de formation au risque incendie spécifiques à la filière DEEE. Ces deux formations sont d'ores et déjà proposées aux opérateurs :

- Un **module de formation** qui permettra de développer **la culture du risque** auprès des équipes opérationnelles. L'objectif est d'intégrer dans les comportements individuels et collectifs, les bons automatismes face à l'imprévu, et l'adaptation des organisations dans le contexte d'un incendie,
- Un **second module** sera quant à lui dédié **au contrôle et à l'extinction d'un incendie** lié à une pile lithium ou batterie lithium-ion. Grâce à cette formation, les équipes seront en mesure de contenir l'emballage thermique le temps nécessaire aux équipes de secours pour arriver sur place.

Il est également prévu de proposer aux opérateurs de s'équiper d'une **application mobile destinée aux sapeurs-pompiers, intitulée « Batifire »**. Une solution embarquée, sécurisée et cryptée qui permet aux services de secours d'accéder en temps réel à toutes les informations nécessaires (accès au site, plans des bâtiments, consignes, procédures etc.) à la bonne

¹ Déchets d'équipements électriques et électroniques

conduite des opérations à mener sur des installations de regroupement ou de recyclage, victimes d'un incendie.

Enfin, un **registre des incendies sera créé**. Cette base de données, collaborative, anonyme et accessible à tous les acteurs de la filière, permettra de caractériser la fréquence et la nature des événements à l'échelle nationale pour mieux suivre et évaluer l'évolution des sinistres.

Des actions préventives, de la conception à la consommation des équipements :

Les parties prenantes de la filière s'accordent à dire que les investissements technologiques et humains ne suffiront pas à endiguer tous les risques inhérents aux piles et batteries lithium. Les différents acteurs de la filière anticipent une évolution de la réglementation européenne, avec le nouveau règlement relatif aux piles et batteries, qui crée progressivement de nouvelles exigences pour les piles et batteries mises sur le marché en Europe à partir de 2026, et notamment :

- Pour certaines catégories de batteries, notamment les batteries de moyens de transport légers et les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh : l'établissement d'un « passeport batterie », un document numérique qui comprend plusieurs informations : la composition de la pile/batterie, sa date de fabrication, etc. Ces informations seront disponibles par le biais d'un QR code.
- Pour certaines catégories de batteries, notamment les batteries portables et les batteries de moyens de transport légers : leur extractibilité de manière facile, à tout moment de leur durée de vie.

L'éco-modulation des barèmes d'éco-participation est aussi un levier qui incite les fabricants à mettre sur le marché français des piles et batteries lithium plus facilement identifiables, extractibles et donc recyclables. Avec la mise en place de ce système de bonus / malus proposé par les éco-organismes, la prise de conscience devrait s'accélérer chez les fabricants, adhérents.

Enfin, les éco-organismes encouragent les consommateurs, dès lors que la batterie ou la pile contenue dans leurs appareils est amovible, à procéder à leur séparation de l'équipement pour les déposer dans les bacs piles/batteries en déchetterie ou en magasin.

Contacts presse : Mélissa Bire – 06 50 02 16 38 – mbire@agence-cia.com / Ophélie Godard – 06 66 36 90 11 – ogodard@agence-cia.com

A propos d'ecosystem : ecosystem est un éco-organisme, c'est-à-dire une entreprise d'intérêt général agréée par les pouvoirs publics. Nous œuvrons à l'allongement de la durée de vie des équipements électriques et électroniques ménagers en soutenant la réparation et le réemploi. Nous assurons leur dépollution et leur recyclage quand ils sont devenus des déchets, ainsi que celui des équipements électriques et électroniques professionnels, des lampes et des petits extincteurs usagés. Nous avons le statut d'entreprise à mission avec comme raison d'être la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé. Notre activité a permis d'éliminer 1 250 000 tonnes de CO₂ en 2022.

www.ecosystem.eco - LinkedIn [@ecosystem](https://www.linkedin.com/company/ecosystem-eco) - Twitter [ecosystem.eco](https://twitter.com/ecosystem_eco) - Facebook [@ecosystem.eco](https://www.facebook.com/ecosystem.eco) - Instagram [@ecosystem.eco](https://www.instagram.com/ecosystem.eco)

A propos de Corepile : Depuis 24 ans, Corepile assure – partout en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte – la collecte et le recyclage des piles et batteries portables usagées ainsi que les batteries de mobilité électrique (vélos à assistance électrique). Éco-organisme leader en France et dans le top 3 en Europe, sans but lucratif et sous agrément d'État, Corepile a collecté plus de 150 000 tonnes soit 8 milliards de piles et batteries usagées depuis sa création ! Plus d'informations sur : www.corepile.fr www.jerecyclemespiles.com

À propos d'Ecologic : Ecologic est un éco-organisme agréé par l'Etat pour piloter trois filières nationales de prévention et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie : celle des équipements électriques et électroniques (EEE), celle des articles de sport et de loisirs (ASL) et celle des articles de bricolage et de jardin pour la partie des équipements thermiques (ABJ Th). Il contribue depuis 2006 au développement en France d'une économie circulaire fondée sur des activités de d'information et de sensibilisation, de réparation, de réemploi, de collecte et de traitement des produits et des déchets, en mobilisant l'ensemble des acteurs impliqués : producteurs et fabricants, distributeurs, opérateurs de collecte et de traitement, collectivités, institutions et pouvoirs publics, entreprises, associations, consommateurs, médias...).

A propos de Screlec : Screlec est un éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Piles et Accumulateurs Portables. Sa mission est d'organiser la collecte et le recyclage de ces déchets via sa solution Batribox et de sensibiliser le grand public au geste de tri. L'éco-organisme a également lancé en 2020 une filière volontaire pour donner une seconde vie aux batteries de la petite mobilité électrique. Plus d'informations sur www.screlec.fr et batribox.fr